

COMMUNE DE
COUSSEGREY

Arrêté Municipal n° 2023/16

ARRETE PERMANENT
Portant modification de circulation
du chemin de Tonnerre

Le Maire de la commune de COUSSEGREY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, cinquième partie ;

Vu l'arrêté municipal n°2017/15 portant mise en sens interdit du Chemin de Tonnerre ;

Considérant que l'entrée et le parking de la Mairie se situent désormais Chemin de Tonnerre,

ARRETE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, l'accès au parking de la Mairie se fait uniquement par le tronçon de gauche du Chemin de Tonnerre.

Article 2 : La circulation de tout véhicule reste en sens interdit sur le Chemin de Tonnerre : de la RD444 en direction de la Mairie.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, cinquième partie) est mise en place par la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté modifient et complètent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Mme le Maire et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aube sont en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COUSSEGREY, le 7 août 2023
Dominique FOUTRIER
Le Maire



Dominique FOUTRIER

DOMINIQUE FOUTRIER
2023.08.07 18:55:13 +0200
Ref:20230807_184002_1-1-O
Signature numérique
le Maire